



VILLE DE / TOWN OF  
**BARKMERE**

## AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 269 à 273

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2022, le Conseil de la Ville de Barkmere a adopté les Règlements suivants :

- 269 - Circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile
- 270 - Systèmes d'alarme
- 271 - Nuisances
- 272 - Stationnement et à la circulation
- 273 - Sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

**QUE** l'original des Règlements 269 à 273 sont conservés dans les archives municipales, au bureau municipal situé au 199, chemin Barkmere, où ils peuvent être consulté aux heures et aux jours normaux d'ouverture ou en consultant le site internet de la Ville de Barkmere.

**QUE** les Règlements 269 à 273 entrent en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.**

---

*Martin Paul Gélinas*  
Directeur général et secrétaire-trésorier